



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2330**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase - Déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu, situé square Julien Gras et quai Perrache

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2330**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase - Déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu, situé square Julien Gras et quai Perrache**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le but d'aménager le quartier de la Confluence à Lyon 2°, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP), par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 Côté Rhône", approuvé par délibération du Conseil n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon envisage la cession à la SPL Lyon Confluence d'un terrain sur lequel était positionné autrefois le bâtiment abritant les boucheries André, aujourd'hui démoli.

Pour permettre la poursuite des aménagements en cours, il est prévu de repositionner sur ce site la station-service actuellement située de l'autre côté du square, sur le quai Perrache.

II - Désignation des biens cédés

Ce terrain nu est formé des 5 parcelles suivantes :

- BH 5, d'une superficie de 548 mètres carrés,
- BH 58, d'une superficie de 822 mètres carrés,
- BH 59, d'une superficie de 369 mètres carrés,
- BH 61, d'une superficie de 567 mètres carrés,
- BH 78, d'une superficie de 480 mètres carrés.

Ce terrain a donc une superficie globale de 2 786 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Le terrain est cédé au prix de 132,50 € HT par mètre carré, soit un montant global de 369 145 € HT, outre la TVA au taux de 20 %, représentant 73 829 €, soit un montant TTC de 442 974 €.

Le terrain est vendu en l'état, sans établissement de nouveaux diagnostics.

IV - Déclassement préalable

Les parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 avaient été acquises par la Communauté urbaine à réseau ferré de France (RFF) par acte du 20 décembre 2010, selon le principe de transfert de domaine public à domaine public sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséquent, ces parcelles doivent être désaffectées de l'usage public et déclassées du domaine public, préalablement à la signature de l'acte de cession à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence.

Les parcelles cadastrées BH 5 et BH 78 appartiennent au domaine privé de la Métropole et n'ont donc pas à être déclassées.

La désaffectation de l'usage public ayant été constatée par huissier, le déclassement du domaine public desdites parcelles peut être prononcé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 10 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement des parcelles cadastrées BH 58, BH 59 et BH 61 du domaine public métropolitain et leur intégration dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

2° - Approuve la cession, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, au prix de 369 145 € HT, outre une TVA au taux de 20 % de 73 829 €, soit un montant TTC de 442 974 €, d'un terrain nu, composé de 5 parcelles cadastrées BH 5, BH 58, BH 59, BH 61 et BH 78, pour une superficie globale de 2 786 mètres carrés, situé square Julien Gras et quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence deuxième phase.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagement urbain et P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisées sur les opérations n° 0P06O2299, le 11 juillet 2016 pour la somme de 18 404 501 € en dépenses et n° 0P07O4498, le 22 janvier 2018 pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 442 974 € en recettes - compte 775 - fonctions 515 et 581,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 581 613,19 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - comptes 2111 et 21321 - fonction 01 - opérations n° 0P06O2751 et 0P07O2752 - écritures aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 avril 2018.

.
.